Fiche de données de sécurité
selon Federal Register / Vol. 77, n°58 / Lundi 26 mars 2012 / Règlement intérieur

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **Identificateur de produit**

N° de l´article (producteur/fournisseur)	KG408P5ADX10
Nom commercial du produit/désignation	Classic BaseOil COLOR Latte Macchiato/Latte Macchiat abZ-Nr. Z-157.10-47

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes
matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture

Usages déconseillés
Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.
produit nest pas destiné à une utilisation privée.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie Téléphone: +49 6359 / 8005-0
Maybachstraße 2 Télécopie: +49 6359 / 8005-170
67269 Grünstadt
Allemagne

Service responsable de l´information:
Laboratoire
E-mail Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**
Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification SGH des États-Unis

Flam. Liq. 4 / H227	Matières liquides inflammables	Liquide combustible.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage SGH US

Pictogrammes des risques

Attention

Mentions de danger

H227	Liquide combustible.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

2.3. **Autres dangers**

Auto-inflammation possible par auto-oxydation de chiffons imbibés du produit. (Les poussières et autres objets imprégnés également). Le produit même n'est pas auto-inflammable.

Autres informations
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Huiles/cires, contiennent du solvant, sans aromatiques

Composants dangereux

Classification SGH des États-Unis

n°CAS	Désignation // Remarque	pds %
	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics	7,5 - 10
	Alkanes, C11-13-isoalkane < 2% Aromaten	1 - 2,5
85-44-9	anhydride phtalique	0,1 - 0,25

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et

pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail

anhydride phtalique
Numéro d´identification UE 607-009-00-4 / N°CE 201-607-5 / n°CAS 85-44-9

IDLH, TWA: 60 mg/m3

OSHA, TWA: 12 mg/m3; 2 ppm

NIOSH, TWA: 6 mg/m3; 1 ppm

ACGIH, TWA: 0,002 mg/m3
ACGIH, STEL: 0,005 mg/m3
Remarque: (may be absorbed through the skin)

Indications diverses
TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

8.2. **Contrôle de l'exposition**
Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas

pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire
Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains
Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage
En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle
Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	**Liquide**
Couleur:	**marron**
Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**non applicable**
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**170 °C** Source: Alkanes, C11-13-isoalkane < 2% Aromaten
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	**0,89 Vol-%**
Limite supérieure d'explosivité:	**14 Vol-%** Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
Point éclair:	**> 61 °C**
Température d'auto-inflammation:	**> 200 °C** Source: Alkanes, C11-13-isoalkane < 2% Aromaten
Température de décomposition:	**non applicable**
pH à 20 °C:	**non applicable**
Viscosité cinématique (40°C):	**< 220 mm²/s**
Viscosité à 20 °C:	**35 s 4 mm** Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**insoluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**0,7 mbar**

Méthode: calculé.
Source: Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics

Densité et/ou densité relative:
Densité à 20 °C: **1,00 g/cm³**
Méthode: ISO 2811, partie 3

Densité de vapeur relative: **non applicable**

caractéristiques des particules: **non applicable**

9.2. **Autres informations**

Test de séparation des solvants: **< 3 pds % (ADR/RID)**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

anhydride phtalique
par voie orale, DL50, Rat: 1530 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 3160 mg/kg
par inhalation, Rat: 0,21 mg/L (1 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

anhydride phtalique
Peau (4 h)
yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

anhydride phtalique
Peau:
Voies respiratoires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

anhydride phtalique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Danger par aspiration

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics
Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Long terme Écotoxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. **Persistance et dégradabilité**
Absence de données toxicologiques.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

anhydride phtalique
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,6

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. **Mobilité dans le sol**
Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets nocifs**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED
080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés

constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

non applicable

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

14.4. **Groupe d'emballage**

non applicable

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	non applicable

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementation fédérale américaine

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 127
valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 127

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures
catégorie de produits COV: (Cat. A/f) ; valeur limite de COV: 700 g/l
Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 127

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants:
Listé TSCA

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Resp. Sens. 1 / H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 4	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1.l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.